

# DÉCISIONS

## DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/1311 DE LA COMMISSION

du 30 juillet 2021

**relative à la reconnaissance de Hrvatski Registar Brodova (registre maritime croate) comme société de classification des bateaux de navigation intérieure conformément à la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE <sup>(1)</sup>, et notamment son article 21, paragraphe 1,

après consultation du comité institué en vertu de l'article 7 de la directive 91/672/CEE du Conseil du 16 décembre 1991 sur la reconnaissance réciproque des certificats de conduite nationaux de bateaux pour le transport de marchandises et de personnes par navigation intérieure <sup>(2)</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) La Croatie a présenté à la Commission une demande de reconnaissance de Hrvatski Registar Brodova (ci-après «HRB») comme société de classification conformément à la directive (UE) 2016/1629.
- (2) La Croatie a également fourni les informations et les documents nécessaires pour permettre à la Commission de vérifier que les critères de reconnaissance sont remplis.
- (3) Étant donné que la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a acquis une expertise importante dans l'élaboration et la mise à jour des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, et afin de favoriser l'élaboration d'exigences uniformes dans ce domaine, la Commission a demandé au secrétariat de la CCNR de fournir un rapport visant à faciliter l'analyse technique des données relatives à HRB.
- (4) Après avoir examiné les informations et les documents accompagnant la demande de reconnaissance, et compte tenu du rapport établi par le secrétariat de la CCNR, la Commission est parvenue à la conclusion que HRB satisfait aux critères énoncés à l'annexe VI de la directive (UE) 2016/1629,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Hrvatski Registar Brodova est reconnue comme société de classification des bateaux de navigation intérieure conformément à la directive (UE) 2016/1629.

### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

<sup>(1)</sup> JO L 252 du 16.9.2016, p. 118.

<sup>(2)</sup> JO L 373 du 31.12.1991, p. 29.

Fait à Bruxelles, le 30 juillet 2021.

*Par la Commission*  
*La présidente*  
Ursula VON DER LEYEN

---